

## **CONCOURS NOTES ET CRITIQUES RW&CO**

1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS (le « **concours** »).
2. Dans les présentes, tous les montants en argent sont indiqués en dollars canadiens.
3. Sont admissibles au concours uniquement les personnes (i) qui sont des résidents autorisés ou permanents du Canada; (ii) qui sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment où elles participent au concours; et (iii) qui ont reçu le courriel d'invitation (au sens attribué à ce terme ci-après) de RW&CO., dans lequel les clients sont invités à participer au concours (collectivement, les « **participants** »), à l'exception des administrateurs, des dirigeants, des mandataires et des employés de Reitmans (Canada) Limitée (propriétaire de la division « **RW&CO.** ») et de l'ensemble de ses divisions, des entités membres du même groupe qu'elle et des entités qui ont un lien avec elle (collectivement, « **Reitmans** »), leurs agences de publicité et de promotion respectives, et les membres de leur famille immédiate respective vivant sous le même toit ainsi que les autres personnes avec lesquelles ils habitent. Il est entendu que les participants qui sont mineurs dans leur province ou territoire de résidence n'ont pas le droit de participer au concours.
4. En s'inscrivant au concours, chaque participant (le masculin comprend le féminin et vice versa) accepte les modalités et conditions des présents règlements du concours (les « **présents règlements** ») et convient d'être lié par ceux-ci. Le concours est assujetti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Le concours n'est pas en vigueur là où il est interdit ou limité par la loi.
5. Le concours sera ouvert en ligne aux participants qui reçoivent un courriel d'invitation dans lequel ils sont invités à participer à un sondage (le « **courriel d'invitation** »), le tout comme il est précisé au paragraphe 6, pendant chacune des douze (12) périodes suivantes, dans chaque cas, de minuit (0 h 00) (heure de l'Est) le premier jour de la période en question jusqu'à 23 h 59 (heure de l'Est) le dernier jour de la période en question :
  - a. du 1 novembre 2025 au 30 novembre 2025;
  - b. du 1 décembre 2025 au 31 décembre 2025;
  - c. du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026;
  - d. du 1er février 2026 au 28 février 2026;
  - e. du 1er mars 2026 au 31 mars 2026;
  - f. du 1er avril 2026 au 30 avril 2026;
  - g. du 1er mai 2026 au 31 mai 2026;
  - h. du 1er juin 2026 au 30 juin 2026;
  - i. du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026;
  - j. du 1er août 2026 au 31 août 2026;
  - k. du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2026; et;
  - l. du 1er octobre 2026 au 31 octobre 2026;

(chaque période étant une « **période du concours** », et 23 h 59 (heure de l'Est) le dernier jour de chaque période du concours étant une « **heure limite de participation** ») pour la période du concours en question).

6. Pour s'inscrire au concours et courir la chance de gagner un (1) des douze (12) prix (au sens attribué à ce terme ci-après), chaque participant doit pendant une période du concours :
  - a. Ouvrir le courriel d'invitation;
  - b. Dans le courriel d'invitation, cliquer sur le texte « Cliquez ici » pour être redirigé vers la page du concours (la « page du concours »);
  - c. Remplir le bulletin de participation en ligne et faire ce qui suit :
    - i. répondre à toutes les questions du sondage qui se trouve sur la page du concours (le « sondage »);
    - ii. fournir toutes les coordonnées requises;
    - iii. répondre correctement à la question d'habileté mathématique (au sens attribué à ce terme ci-après) indiquée sur le bulletin;
    - iv. cocher la case confirmant qu'il a lu les présents règlements et qu'il les comprend et les accepte;
    - v. de façon facultative, cocher la case indiquant qu'il accepte de recevoir par courriel des avis au sujet des promotions de Reitmans à venir (il est entendu qu'un participant n'est pas obligé de cocher cette case et que la participation au concours n'est pas conditionnelle au choix de cocher cette case afin de recevoir ces avis);
  - d. Cliquer sur « Soumettre ».
7. RW&CO. se réserve le droit de déclarer inadmissible un participant dont le sondage présente un contenu qui est, en totalité ou en partie, obscène, diffamatoire, menaçant, pornographique, blasphématoire, violent, illégal, frauduleux, explicite ou vulgaire, présente de la nudité, viole les droits exclusifs de tiers, fomente la haine, entraîne autrement la responsabilité criminelle ou civile d'une personne ou d'une entité, est d'une autre manière illicite, ou est par ailleurs jugé par RW&CO., à sa seule et entière appréciation, offensant ou inapproprié, ou incompatible avec l'esprit ou le thème du concours ou la marque RW&CO. et/ou Reitmans.
8. Tous les bulletins de participation admissibles au concours doivent parvenir à RW&CO. au plus tard à l'heure limite de participation applicable, être conformes aux modalités des présentes et contenir la bonne réponse à la question d'habileté mathématique. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Reitmans. Les bulletins de participation produits par des tiers ou au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre procédé automatisé (y compris, sans limitation, un programme, un outil, un service, un script, un robot, une macro, un système ou un logiciel électronique, robotique ou informatique d'inscription automatique ou automatisée à un concours, de nature commerciale ou autre) ou qui renferment des erreurs typographiques, qui ont été altérés ou falsifiés, qui sont incomplets ou inexacts, qui comportent des irrégularités de quelque nature qu'elles soient ou qui contreviennent autrement aux présents règlements seront considérés comme nuls et rendront le participant inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par un participant pourrait rendre celui-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de RW&CO. et/ou de Reitmans. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.
9. **LES PARTICIPANTS NE PEUVENT PARTICIPER QU'UNE (1) SEULE FOIS PAR PÉRIODE DU CONCOURS (POUR UN MAXIMUM DE DOUZE (12) BULLETINS DE PARTICIPATION AU TOTAL DANS LE CADRE DU CONCOURS).** Les bulletins de participation additionnels ne seront pas admissibles. Il est entendu que tous les

bulletins de participation additionnels ou les tentatives d'un participant de soumettre plus de un (1) bulletin de participation par période du concours, au moyen de multiples comptes de courrier électronique, de multiples identités ou inscriptions ou par quelque autre méthode, seront considérés comme nuls et rendront le participant inadmissible au concours, et que tout participant désigné comme gagnant d'un prix pour une période du concours donnée de la manière indiquée au paragraphe 12 sera automatiquement exclu du tirage se rapportant à toute période du concours ultérieure et ne sera plus admissible à recevoir les autres prix restants. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par un participant pourrait rendre celui-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de RW&CO. et/ou de Reitmans.

10. Un (1) prix sera attribué au gagnant d'un prix en question (au sens attribué à ce terme ci-après) pendant chaque période du concours (individuellement, un « **prix** », et, collectivement, les « **prix** »), consistant en une ou plusieurs cartes-cadeaux RW&CO. (les « **cartes-cadeaux** ») d'une valeur globale de cent dollars (100,00 \$) pouvant être utilisées à tous les magasins RW&CO. participants au Canada (individuellement, un « **magasin** » et, collectivement, les « **magasins** »).
11. Dans le cadre du concours, il y aura au total douze (12) gagnants d'un prix (collectivement, les « **gagnants d'un prix** » et, individuellement, un « **gagnant d'un prix** »). La valeur au détail totale de chaque prix est de cent dollars (100,00 \$) et la valeur au détail totale de tous les prix attribués dans le cadre du concours est de mille deux cents dollars (1 200,00 \$).
12. Aux fins de l'attribution d'un prix, un tirage au sort aura lieu au siège social de RW&CO. à Montréal, au Québec, vers midi (heure de l'Est) dans les cinq (5) jours suivant le dernier jour de la période du concours en question (dans chaque cas, une « **date du tirage** »), afin de déterminer le gagnant d'un prix pour cette période du concours parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation applicable.
13. Aux fins de la réclamation d'un prix, le gagnant d'un prix désigné sera avisé par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage applicable (la « **date de réclamation** »). Si le gagnant d'un prix désigné ne peut être joint au plus tard à la date de réclamation pour quelque raison que ce soit, il sera déclaré inadmissible et réputé avoir renoncé au prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, RW&CO. pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner le nouveau gagnant d'un prix dans le cadre d'un tirage au sort effectué par RW&CO., jusqu'à ce que le nouveau gagnant d'un prix désigné puisse être joint par courriel. RW&CO. n'encourra aucune responsabilité à l'égard des tentatives échouées pour joindre le gagnant d'un prix désigné pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, si toute communication électronique est infructueuse ou si RW&CO. reçoit un avis de non-transmission d'une telle communication. Si la totalité ou une partie d'un prix ne peut être attribuée au gagnant d'un prix désigné en raison de faits ou de circonstances indépendants de la volonté de Reitmans, Reitmans pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, d'attribuer un prix de remplacement (ou des prix de remplacement) d'une valeur au détail égale ou supérieure.
14. RW&CO. se réserve le droit de vérifier si un participant ou le gagnant d'un prix satisfait aux critères d'admissibilité. En plus des critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 3,

chaque gagnant d'un prix doit respecter les présents règlements et répondre correctement (sans l'aide d'une autre personne ou d'un moyen mécanique), dans le délai accordé, à une question d'habileté mathématique (la « **question d'habileté mathématique** ») indiquée sur le bulletin de participation auquel il est fait référence au paragraphe 6.c.iii et/ou sur la décharge (au sens attribué à ce terme ci-après) et/ou posée par un représentant de RW&CO., dans le cadre d'un appel téléphonique effectué à un moment déterminé à l'avance et mutuellement convenable et/ou de toute autre manière prévue par RW&CO. En outre, pour être admissible à recevoir le prix attribué aux termes des présentes, le gagnant d'un prix pourrait devoir signer un formulaire de décharge et d'attestation d'admissibilité en la forme fournie par RW&CO., qui, entre autres choses, dégage Reitmans de toute responsabilité quant aux préjudices liés au prix, ou à toute composante du prix, attribué au gagnant d'un prix, et il doit respecter l'ensemble des lois, des règlements et des autres critères applicables dans sa province ou son territoire de résidence (la « **décharge** »). Si le gagnant d'un prix ne respecte pas les présents règlements, renonce entièrement ou partiellement au prix ou à toute partie de celui-ci pour quelque raison que ce soit, ne réclame pas le prix au plus tard à la date de réclamation, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne signe pas toute décharge requise ou omet par ailleurs de respecter l'une des exigences ou l'un des critères d'admissibilité contenus dans les présentes, il sera déclaré inadmissible et réputé avoir renoncé au prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou desubstitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Reitmans n'aura plus d'obligations envers le gagnant d'un prix en question et pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de choisir un nouveau gagnant d'un prix de la manière prévue au paragraphe 13, auquel cas les modalités et conditions énoncées aux paragraphes 13, 14 et 15 des présentes s'appliqueront au nouveau gagnant du prix désigné avec les adaptations nécessaires.

15. Le gagnant d'un prix aura le droit de recevoir son prix à la date à laquelle il aura rempli les critères d'admissibilité applicables conformément au paragraphe 14 des présentes (la « **date d'attribution** »). Chaque prix sera envoyé au gagnant d'un prix par courrier recommandé ou par messager à l'adresse fournie par le gagnant d'un prix en question (une signature attestant la réception sera exigée au lieu de livraison) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'attribution. Reitmans se réserve le droit de modifier, à sa seule et entière appréciation, le mode de livraison du prix ou de toute composante de celui-ci au gagnant d'un prix si la livraison ne peut être effectuée comme elle est prévue au présent paragraphe 15 en raison de motifs indépendants de sa volonté. Le nom des gagnants d'un prix pourrait être affiché sur le site Web et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de RW&CO. et/ou de Reitmans pendant au moins trente (30) jours suivant la date d'attribution.
16. Le gagnant d'un prix ne peut recevoir l'équivalent du prix en argent ni demander que soit substitué au prix un autre produit ou un prix équivalent. Un prix ne peut être combiné ou utilisé avec un autre concours ou une autre offre. Il doit être accepté tel quel et ne peut être converti en espèces, en cartes-cadeaux prépayées ou en toutes autres cartes-cadeaux de quelque nature que ce soit, en totalité ou en partie. Aucune composante d'un prix ne peut être retournée une fois que celui-ci a été réclamé ou livré, selon le cas. Aucun bon permettant de réclamer un prix ultérieurement ne sera fourni. Le gagnant d'un prix n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune autre compensation à l'égard des dépenses ou des frais qu'il aura engagés. Les choix de style, de tailles et de couleur et les types de produits et d'articles pouvant être achetés avec une carte-cadeau sont ceux qui sont disponibles dans les magasins.

17. Si, en raison d'une erreur typographique ou autre, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu dans les présents règlements, toutes les personnes ayant présenté une réclamation valide seront incluses dans un tirage au sort ayant pour but l'attribution du nombre de prix disponibles annoncé. Au plus douze (12) prix seront attribués dans le cadre du concours.
18. En s'inscrivant au concours, tous les participants (A) confèrent irrévocablement à Reitmans le droit (i) d'inclure leur nom et de l'information sur eux (y compris leur adresse électronique) dans toutes les listes d'envoi/d'adresses électroniques de Reitmans et de les utiliser dans le cadre d'appels téléphoniques effectués en direct de personne à personne et au moyen de dispositifs de composition et d'annonce automatiques, dans chaque cas dans la mesure nécessaire dans le cadre du concours et, dans la mesure où la législation applicable le permet et en conformité avec celle-ci, à des fins promotionnelles relatives à Reitmans, et (ii) d'utiliser leur nom dans toute publicité de celle-ci, et (B) conviennent de conférer à Reitmans une licence et un droit non exclusifs et irrévocables d'intégrer, d'utiliser et de reproduire, en totalité ou en partie, leur photo, leur voix, leur nom, leur image réelle ou simulée, leurs renseignements biographiques, leur ville ou ville d'origine et leur province ou territoire de résidence, sans autre rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit, aux fins exposées dans les présentes dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de la publicité, de la présentation, de la commercialisation, de la promotion et de l'exploitation de son entreprise, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias partout dans le monde, connus actuellement ou conçus ultérieurement, y compris, sans limitation, sur le site Web et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de RW&CO. ou de Reitmans, et toutes les formes de médias imprimés, la radio, la télévision, les vidéos domestiques, les CD-ROM, les DVD et les autres médias numériques ou électroniques interactifs, à perpétuité. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs renseignements personnels soient utilisés à ces fins doivent le faire savoir à Reitmans par écrit à l'adresse suivante : 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de RW&CO. On trouvera de plus amples renseignements sur l'utilisation, par RW&CO. et/ou par Reitmans, des renseignements personnels des participants dans la Politique de confidentialité qui se trouve sur le site Web.
19. Tous les frais liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation d'un prix, y compris tous les suppléments, les droits, les taxes (fédérales, provinciales ou locales) et les frais de déplacement ou de transport (terrestre, aérien ou autre), incombent uniquement au gagnant d'un prix. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'ensemble des frais, des coûts et des dépenses de quelque nature que ce soit qui n'incombent pas expressément à Reitmans selon les dispositions des présentes incombent uniquement au gagnant d'un prix, qui n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune compensation à l'égard de tels frais, coûts ou dépenses. Un prix et ses composantes ne peuvent être remboursés, transférés, attribués de nouveau ou revalidés en totalité ou en partie.
20. Reitmans n'encourra aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation qui peuvent être perdus, volés, endommagés, reçus trop tard, mal envoyés ou déclarés non admissibles dans le cadre de la gestion du concours. RW&CO. ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque problème ou défaillance technique que ce soit se rapportant au concours, ni des erreurs typographiques ou des problèmes d'impression relatifs aux documents liés au concours, ni des problèmes informatiques, des problèmes de connexion, des erreurs humaines ou des défaillances techniques qui peuvent survenir dans le cadre de la gestion du concours, y compris les problèmes relatifs à la page du

concours, au site Web, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la non-réception, par RW&CO., d'un courriel ou d'un bulletin de participation en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou de l'encombrement sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison des éléments précités, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de documents liés au concours.

21. Sous réserve d'une décision contraire de la Régie (au sens attribué à ce terme ci-après), si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu (i) par suite d'un problème causé par un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défectuosité technique ou une défaillance technique, ou en raison d'une autre cause, quelle qu'elle soit, qui compromet ou altère la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement normal du concours, notamment en ce qui a trait à la page du concours ou au site Web (ii) en raison d'un nombre insuffisant de bulletins de participation ou (iii) pour tout autre motif indépendant de la volonté de RW&CO., RW&CO. se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de déclarer une personne inadmissible et/ou d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, et/ou de modifier les présents règlements. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, RW&CO. se réserve le droit d'interdire à une personne de participer au concours si elle estime que cette personne tente de nuire au bon déroulement du concours, par voie de tricherie, de piratage ou de tromperie, ou au moyen d'autres pratiques inéquitables, ou d'injurier, de menacer ou de harceler d'autres participants. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR QUICONQUE DE PORTER PRÉJUDICE AU CONCOURS, DE LE PERTURBER OU DE NUIRE À SON BON DÉROULEMENT SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE VIOLATION AUX TERMES DU DROIT CRIMINEL ET DU DROIT CIVIL ET, À CET ÉGARD, RW&CO. SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES- INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS CONTRE L'AUTEUR DE TELS ACTES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS UNE POURSUITE AU CRIMINEL.**
22. En cas de différend concernant des bulletins de participation reçus de multiples utilisateurs d'un même compte de messagerie électronique, les bulletins de participation seront réputés provenir du titulaire autorisé du compte relatif à l'adresse électronique soumise au moment de la participation, à condition qu'il remplisse tous les autres critères d'admissibilité prévus dans les présents règlements. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à laquelle l'adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'autre organisme(entreprise, établissement d'enseignement, institution ou autre) responsable de l'attribution des adresses électroniques ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise. Le gagnant d'un prix pourrait devoir fournir à RW&CO. et/ou à Reitmans une preuve du fait qu'il est le titulaire autorisé du compte relatif à l'adresse électronique liée au bulletin de participation gagnant, à défaut de quoi il devra renoncer à son prix.
23. Tous les participants assument l'entièvre responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par leur participation au concours, ou par l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix attribué aux termes des présentes, y compris l'ensemble des pertes, des dommages, des dommages-intérêts, des droits, des réclamations, des coûts, des actions et des causes d'action relatifs à un prix (y compris, sans limitation, relativement aux déplacements, le cas échéant). Sans que soit limitée la portée générale de ce qui

précède, en s'inscrivant au concours, les participants dégagent de toute responsabilité et libèrent pour toujours Reitmans et ses sociétés mères, les membres du même groupe qu'elle, ses filiales, ses mandataires, ses conseillers et ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants, franchisés, titulaires de licence, agences de publicité et de promotion, successeurs et ayants cause à l'égard de la totalité des pertes, dommages, dommages-intérêts, droits, réclamations, coûts, actions et causes d'action de quelque nature que ce soit découlant du concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un prix ou de toute composante de celui-ci attribué aux termes des présentes ou de tout autre prix pouvant être attribué dans le cadre du concours, y compris, sans limitation, les blessures corporelles, le décès et/ou les dommages matériels, de même que les réclamations fondées sur des droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.

24. Il incombe uniquement à chaque participant d'aviser RW&CO. par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale ou d'autres coordonnées. Toutes les corrections de coordonnées d'un participant doivent être reçues au plus tard à l'heure limite de participation applicable.
25. Dans la mesure où la législation applicable le permet, si l'une des modalités des présents règlements est ou devient invalide, est jugée illégale par la Régie ou par tout tribunal compétent, ou est réputée non exécutoire aux termes de la législation alors applicable, il est de l'intention des parties aux présentes que le reste des présents règlements ne soit pas touché et demeure valide et en vigueur.
26. Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Pour obtenir une copie des présents règlements et/ou le nom des gagnants d'un prix, veuillez consulter le site Web ou faire parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie (assurez-vous que l'affranchissement est suffisant) à l'adresse suivante : Reitmans (Canada) Limitée, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de RW&CO.